

DEMANDE DE DISPENSE D'ASSIDUITÉ AUX TD/TP

Principe de la dispense d'assiduité : si votre demande de dispense d'assiduité aux TD/TP vous est accordée, vous n'êtes plus dans l'obligation ni de suivre les TD/TP ni de participer aux contrôles des travaux dirigés. Seule sera prise en compte la note obtenue en contrôle terminal.

N° d'étudiant _____

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Boursier* Oui Non Tél : _____

Adresse électronique : _____@etu.unice.fr

1^{ère} ANNEE

2^{ème} ANNEE

3^{ème} ANNEE

LICENCE SCIENCES DE LA VIE

LICENCE MASS

LICENCE SCIENCES DE LA TERRE et de l'ENVIRONNEMENT

LICENCE ELECTRONIQUE

LICENCE SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

LICENCE DE CHIMIE

LICENCE DE MATHÉMATIQUES

LICENCE DE PHYSIQUE

LICENCE DE PHYSIQUE CHIMIE

LICENCE INFORMATIQUE

Demande de dispense d'assiduité

ANNUELLE

SEMESTRE 1

SEMESTRE 2

Pour le motif suivant :

SALARIE : Joindre obligatoirement :
- copie du contrat de travail,
- copies des deux derniers bulletins de salaire (l'original des bulletins de salaire sera présenté lors du dépôt de dossier et rendu immédiatement).

CURSUS PARALLELE : Joindre le certificat de scolarité de l'année en cours

CPGE

INSCRIPTION PRINCIPALE dans un autre établissement

AUTRES MOTIFS : Joindre tous justificatifs nécessaires.

La demande est à retourner, **accompagnée des pièces justificatives** au Service de la Scolarité de l'UFR :

- avant le **23 septembre 2016** pour les demandes de dispense annuelles et des semestres 1, 3, 5.
- avant le **27 janvier 2017** pour les demandes de dispense des semestres 2, 4, 6.

L'étudiant	Le responsable de la scolarité Florence MARECHAL	Avis du coordonnateur	Décision du Directeur Adjoint à la Pédagogie Isabelle MIRBEL
Date :		<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Autorisé
Signature :	<input type="checkbox"/> Remplit les conditions <input type="checkbox"/> Ne remplit pas les conditions	<input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Non autorisé
	Date :	Date :	Date :
	Signature :	Signature :	Signature :

NB : la décision vous sera transmise par courrier. Toute demande fournie sans justificatifs ne sera pas étudiée.

* Conformément aux dispositions de l'article D821-1 du code de l'éducation, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être assidu aux cours TP, TD